



L'acceptation de l'initiative sur l'immigration de masse et ses conséquences sur la coopération entre la Suisse et l'UE en matière de formation et de recherche

Information du 17 février 2014

Les conséquences de l'initiative sur l'immigration de masse sur la future coopération entre la Suisse et l'UE dans le domaine de la formation et de la recherche sont actuellement incertaines. Le Conseil fédéral a mis en route les travaux qui doivent aboutir, d'ici l'été 2014, à une transposition des nouvelles bases constitutionnelles au niveau de la loi. En ce qui concerne le domaine de la recherche et de la formation, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) publiera régulièrement une information sur l'état de la situation par rapport aux programmes Horizon 2020 et Erasmus+.

Voici le point de la situation.

A) Recherche

7^e programme-cadre de recherche

- L'accord bilatéral Suisse-UE sur la participation de la Suisse en tant qu'Etat associé au 7^e programme-cadre de recherche (PCR) reste valable sans restriction jusqu'à l'expiration des projets financés sous le 7^e PCR.
- Le financement des participations suisses à des projets du 7^e PCRD par la Commission européenne est assuré jusqu'à la fin des projets.
- Cela vaut en particulier pour le «Human Brain Project» (FET Flagship) qui est financé pendant la phase dite de ramp-up jusqu'au printemps 2016 sur le budget du 7^e PCR.

Horizon 2020

- Du côté suisse, le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale ont créé les conditions en vue d'une association de la Suisse au 8^e programme-cadre pour la recherche et l'innovation – Horizon 2020 pour les années 2014 à 2020 (mandat de négociation, crédit de financement).
<http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=50241>
<http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=47933>
- Les négociations qui étaient déjà bien avancées avec l'UE sur l'association de la Suisse à ce programme sont actuellement suspendues à la suite de l'acceptation de l'initiative. L'UE insiste sur le principe de la libre circulation des personnes comme élément fondamental des accords bilatéraux et attend de voir la politique suivie par la Suisse concernant l'extension de la libre circulation à la Croatie.
- Entretemps, divers entretiens ont eu lieu. La Suisse a souligné dans ces entretiens que le Conseil fédéral n'a pas l'intention de discriminer les citoyens croates.
- Le Protocole III vise l'extension de l'ALC à la Croatie. Or, les nouvelles dispositions constitutionnelles excluent la conclusion de nouveaux accords qui seraient incompatibles avec la mise en place de contingents à l'immigration. Cette disposition est immédiatement applicable sans pré-supposer de base légale. Le Conseil fédéral n'est donc pas en mesure de signer le Protocole III sous sa forme actuelle.
- Le Conseil fédéral recherchera en étroite relation avec l'UE des solutions pour éviter une discrimination de la Croatie. Les entretiens se poursuivent en vue de trouver une solution aux dossiers ouverts.

- Cet aspect devrait être clarifié prochainement. D'ici là, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation recommande aux chercheurs suisses de participer activement et sans restriction aux appels à propositions actuellement en cours du programme Horizon 2020.
- Le fait qu'un accord bilatéral sur l'association à Horizon 2020 ne soit pas (encore) paraphé ou signé n'est pas seulement lié à cette votation populaire, mais répond aussi à une logique normale d'«agenda»: les appels à proposition pour le 7^e PCR étaient également ouverts aux chercheurs suisses avant la signature de l'accord bilatéral. Une association avec effet rétroactif est normale également pour les autres Etats associés, et aucun autre Etat associé n'a actuellement signé un accord d'association avec l'UE.
- En raison des incertitudes potentielles sur le futur statut de participation de la Suisse à Horizon 2020, il convient de prendre en compte comme suit l'hypothèse d'une non-association de la Suisse (et par conséquent un statut de pays tiers):
 - les potentiels partenaires suisses à des projets veillent à ce que la proposition de projet réponde aux critères de la composition minimale du consortium, à savoir 3 institutions de 3 pays membres ou associés (Suisse non comprise);
 - selon l'état actuel de l'examen de la question, la coordination d'un projet peut également être assumée par un partenaire d'un Etat tiers; le partenaire suisse peut donc conserver le rôle de coordinateur;
 - pour les projet individuels comme les bourses ERC ou les actions Marie Skłodowska-Curie, le SEFRI recommande de préparer et déposer les projets conformément aux conditions et aux échéances fixées par la Commission européenne.
- Le SEFRI s'apprête à étudier avec l'UE, d'ici septembre 2014 (moment où les premiers contrats de consortium doivent être signés), une solution qui permette aux chercheurs suisses de participer à Horizon 2020. Une solution sera également étudiée pour les projets individuels.

B) Formation

Programme «Education et formation tout au long de la vie» et «Jeunesse en action» jusqu'en 2013

- L'accord bilatéral entre la Suisse et l'UE sur l'association aux programmes européens d'éducation et de formation tout au long de la vie et «Jeunesse en action» reste valable sans restriction jusqu'à l'expiration des projets lancés jusqu'à la fin 2013.
- Le financement des participations suisses est assurée jusqu'à la fin des projets.
- Cela vaut notamment aussi pour le versement des bourses de mobilité aux étudiants, apprentis et enseignants jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013/14.

Erasmus+

- Du côté de la Suisse, le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale ont créé les conditions (mandat de négociation, crédit de financement) en vue d'une association à la nouvelle génération de programme Erasmus+ (2014-2020).
- Les négociations avec l'UE sur l'association de la Suisse sont suspendues à la suite de la votation populaire. L'UE insiste sur le principe de la libre circulation des personnes comme élément fondamental des accords bilatéraux et attend de voir comment la Suisse entend procéder en ce qui concerne l'extension de la libre circulation à la Croatie.
- Entretemps, divers entretiens ont eu lieu. La Suisse a souligné dans ces entretiens que le Conseil fédéral n'a pas l'intention de discriminer les citoyens croates.
- Le Protocole III vise l'extension de l'ALCP à la Croatie. Or, les nouvelles dispositions constitutionnelles excluent la conclusion de nouveaux accords qui seraient incompatibles avec la mise en place de contingents à l'immigration. Cette disposition est immédiatement applicable sans pré-supposer de base légale. Le Conseil fédéral n'est donc pas en mesure de signer le Protocole III sous sa forme actuelle.
- Le Conseil fédéral recherchera en étroite relation avec l'UE des solutions pour éviter une discrimination de la Croatie. Les entretiens se poursuivent en vue de trouver une solution aux dossiers ouverts.

- En attendant, les participants suisses peuvent répondre sans restriction aux appels à proposition actuellement ouverts dans Erasmus+, sous réserve de la conclusion d'un accord dans un délai utile.
- Le SEFRI s'apprête à étudier avec l'UE, d'ici juin 2014 (moment où les premiers contrats de projet doivent être signés pour les projets de mobilité et de partenariat), une solution qui permette aux milieux intéressés suisses de participer à Erasmus+.

Personnes de contact au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI):

Dossier recherche:

- Bruno H. Moor, chef de la division Coopération internationale en recherche et innovation
T +41 31 322 96 78; bruno.moor@sbfi.admin.ch
- Philipp Langer, chef de l'unité Programmes-cadres européens, T +41 31 322 96 93,
philipp.langer@sbfi.admin.ch

Dossier éducation:

- Therese Steffen, cheffe de la division Education générale et coopération en éducation,
T +41 31 322 96 69, therese.steffen@sbfi.admin.ch
- Gaétan Lagger, chef suppléant de l'unité Projets internationaux en éducation, T +41 31 32 32674,
gaetan.lagger@sbfi.admin.ch